

Accord dans le secteur de la pêche entre l'Union européenne et le Cabo Verde

Au cours de la période de session de juin, le Parlement européen devrait se prononcer sur l'approbation de la conclusion d'un nouveau protocole relatif à la mise en œuvre de l'accord dans le secteur de la pêche entre l'Union européenne et la République de Cabo Verde. Ce protocole permet aux navires européens de pêcher des thonidés dans les eaux du Cabo Verde et vise à promouvoir une politique de pêche durable et une exploitation responsable des ressources halieutiques, ainsi qu'à soutenir le développement de l'économie bleue du Cabo Verde.

Contexte

L'accord dans le secteur de la pêche conclu avec le Cabo Verde s'inscrit dans un réseau d'[accords](#) entre l'Union européenne et les États côtiers d'Afrique de l'Ouest, notamment le Maroc, la Mauritanie, le Sénégal, la Gambie et la Guinée-Bissau (voir carte). Le premier accord avec le Cabo Verde, qui remonte à [1990](#), a été remplacé en [2007](#) par le texte actuel, qui prévoit une reconduction tacite tous les cinq ans. Cet accord constitue le cadre juridique pour l'accès des navires de l'Union européenne aux espèces hautement migratoires (thonidés et requins) des eaux du Cabo Verde. L'accord a été rendu opérationnel par plusieurs protocoles successifs fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière octroyée par l'Union européenne. Le [dernier](#) de ces protocoles, valable pour la période 2014-2018, a expiré le 22 décembre 2018. Une [étude d'évaluation](#) a recommandé son renouvellement.

Proposition de la Commission européenne

Le nouveau protocole, valable pour cinq ans, a été paraphé le 12 octobre 2018. Le 14 mars 2019, la Commission a publié sa [proposition](#) relative à la conclusion de ce protocole, lequel s'applique à titre provisoire depuis le 20 mai 2019, date de sa signature. Le nouveau [protocole](#) accorde des [possibilités de pêche](#) à 28 thoniers senneurs, 27 palangriers de surface et 14 thoniers canneurs, réparties entre l'Espagne, le Portugal et la France. Le tonnage de référence est fixé à 8 000 tonnes par an (contre 5 000 tonnes par an dans le protocole précédent, ce quota ayant fréquemment été dépassé). La contrepartie financière octroyée par l'Union européenne s'élève à 750 000 euros par an, dont 400 000 euros de droits d'accès aux eaux du Cabo Verde. Les 350 000 euros restants bénéficient à la politique sectorielle, en renforçant la pêche locale, notamment grâce au contrôle des activités de pêche, les connaissances scientifiques sur les ressources, la coopération internationale et l'économie bleue. Il est estimé que le montant des redevances dues par les armateurs au titre des autorisations de pêche supplémentaires s'élève à 600 000 euros par an.

Eaux du Cabo Verde



Source des données: [Maritime Boundaries Geodatabase](#) (consultée le 28.5.2020); [Natural Earth](#).

EPRS Accord dans le secteur de la pêche entre l'Union européenne et le Cabo Verde

Position du Parlement européen

Le 26 février 2020, vu les avis favorables de la commission du développement et de la commission des budgets, la commission de la pêche (PECH) a recommandé l'approbation par le Parlement de la conclusion du protocole. Le Parlement examinera cette [recommandation](#) lors de la session plénière de juin. La commission PECH a également adopté une [proposition de résolution non législative](#) présentant des recommandations visant à améliorer la collecte des données, à renforcer la coordination avec l'aide au développement de l'Union européenne et à prendre des mesures pour éviter tout dépassement du tonnage de référence. Cette proposition de résolution critique également la pratique persistante d'application provisoire des accords internationaux sans l'approbation préalable du Parlement.

Approbation: [2019/0078\(NLE\)](#); commission compétente au fond: PECH; rapporteure: Cláudia Monteiro de Aguiar (PPE, Portugal).

